

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 31 Mars 1936

Vu ~~l'engagement existant~~ les adhésions au classement du site ~~proposé~~ du Monument aux Morts de l'Ange Gardien, à Château-Ville-Vieille (Htes Alpes) données le 30 Juin 1936 par :

M. PUY Victor et PUY Charles à Château-Queyras, propriétaires des parcelles cadastrales n° 449 - 467p - 468.

Mme Vve PUY Barthélémy, née Mathieu, à Château-Queyras, propriétaire des parcelles cadastrales n° 450 et 451

M. CHAUVAUD Eugène, à Château-Queyras, propriétaire des parcelles cadastrales n° 454 - 455.

M. SEZANNE Antoine, à Château-Queyras, propriétaire de la parcelle cadastrale n° 453

Mme Vve AUDIER Mathieu, née Larandié, à Château-Queyras, propriétaire de la parcelle cadastrale n° 459.

M. DIDIER François, à Château-Queyras, propriétaire des parcelles cadastrales n° 465 et 466.

./...

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le site du Monument aux Morts de l'Ange-Gardien situé à CHATEAU-VILLE-VIEILLE (Htes Alpes) comprenant les parcelles cadastrales n° 449 - 450 - 451 - 453 - 454 - 455 - 459p - 465 - 466 467p - 468 ,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Hautes Alpes, au Maire de Château-Ville-Vieille et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d u site classé

~~classé~~

Paris, le

22 SEP 1936

